

Le 01-09-2020.

Madame la Rectrice de l'académie de Normandie,

Lors du CHSCTA du 28 aout 2020 a été abordé le point concernant la protection des personnels vulnérables de l'éducation nationale sur leur lieu de travail dans le cadre de l'épidémie Covid. Vous nous avez fait part des mesures prises par le ministère et plus particulièrement celle concernant la distribution par l'employeur de masques chirurgicaux de « type deux » en leur direction suite à présentation d'un justificatif médical.

Vos services s'étaient engagés à me transmettre le document de l'INRS sur lequel ils s'appuient pour considérer que ce type de masque protège celui qui le porte. Je n'ai pour le moment eu aucune communication de ce document.

Pour ma part je vous joins ci-dessous le lien vers le site de l'INRS qui spécifie la différence entre un masque chirurgical et un masque FFP et leur destination.

<http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html>

Par ailleurs vous aviez été sollicitée, lors de l'instance, afin que vous et vos services envoient un courrier aux différents propriétaires d'installations sportives (région, départements, communautés de communes, municipalités...) pour que les élèves de l'académie puissent avoir accès à ces derniers dans le cadre du protocole éducation nationale dans le but de reprendre les cours d'EPS tel que le précise le document ministériel « guide pour la reprise de l'EPS en contexte Covid ».

Vos services ont-ils engagés des démarches dans ce sens ?

Veillez recevoir Madame, l'assurance de mon attachement au service public d'éducation.

Cordialement M Beorchia secrétaire du CHSCTA de Caen.